



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Activites

Question écrite n° 37449

Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur les mefaits occasionnes par les sectes. Il arrive en effet assez frequemment que sur le territoire national, a l'interieur d'un groupe qui se declare religieux, se produisent des faits de nature a soulever l'indignation generale et a defier le bon sens commun sans pour autant donner lieu a une infraction caracterisee. Ces faits portant souvent atteinte a la liberte de la personne, une commission speciale pourrait etre creee, composee de quatre membres designes en raison de la specificite de leurs fonctions et de leur competence territoriale, et qui seraient : le prefet, le maire, le procureur de la Republique, le directeur departemental des affaires sanitaires et sociales. Cette commission pourrait consulter les personnes de son choix. A l'issue de ces consultations et de l'examen de la situation, elle pourrait, sur l'accord unanime de ses membres, faire prendre, par arrete prefectoral, les mesures qu'elle jugerait les plus appropriees pour remedier a cette situation. Il lui demande quel est son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La creation d'une structure locale de coordination competente en matiere d'associations pseudo-religieuses ne parait pas s'imposer. L'animation et la coordination de l'action des services extérieurs de l'Etat relient en effet pleinement de la competence du prefet qui, de par ses fonctions est, en outre, en contact permanent avec les elus locaux et le parquet. Les prefets sont donc parfaitement en mesure de prendre les initiatives qui s'imposent sans qu'il soit necessaire de leur adjoindre une structure supplementaire. Ils disposent d'ailleurs d'instructions permanentes leur enjoignant la plus grande vigilance a l'egard des agissements des sectes implantees dans leur departement.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37449

Rubrique : Sectes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 863

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1574